

## Thérapie psychomotrice dans le canton de Genève

*Offres de thérapie psychomotrice financées par le canton ou les communes*

	<b>Population</b> 0 à 18 ans
	<b>Zone de couverture</b> Tout de canton.
	<b>Institutions/services responsables</b> Thérapeutes en psychomotricité en cabinets privés
	<b>Liens et autres informations utiles</b> <u><a href="#">Liste des thérapeutes en cabinets privés</a></u>  Les bilans et séances de psychomotricité peuvent être pris en charge par le secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) selon le règlement en vigueur : <u><a href="https://silgeneve.ch/legis/index.aspx">https://silgeneve.ch/legis/index.aspx</a></u> Si les difficultés de l'enfant ne correspondent pas au critères d'octroi du SPS, il est parfois possible de demander une prise en charge par l'assurance de la famille. La famille peut également financer elle-même les séances.
	<b>Contact de la section de Psychomotricité Suisse</b> Mail: <u><a href="mailto:section.ge@psychomotricite-suisse.ch">section.ge@psychomotricite-suisse.ch</a></u>